



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Hébergement d'urgence des personnes sans-abri

Question écrite n° 26738

#### Texte de la question

Mme Fiona Lazaar interroge M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur les enjeux relatifs à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri. Chaque année, de trop nombreuses personnes sont contraintes de dormir dans la rue, ce phénomène touchant un nombre important de femmes et d'enfants. Face à cette situation, le Gouvernement a annoncé la création de 14 000 places hivernales supplémentaires. Ces places, que le Gouvernement a demandé aux préfets d'identifier, seront mobilisables durant la période hivernale et viendront s'ajouter aux 146 000 places d'hébergement d'urgence existantes. Si l'hébergement d'urgence doit permettre une mise à l'abri des personnes en situation de détresse, cette prise en charge est aussi l'occasion d'engager un travail d'inclusion sociale des personnes les plus précarisées et un accompagnement pour une sortie vers le logement. Mme la députée salue les efforts engagés par le Gouvernement pour diminuer de façon significative et durable le nombre de personnes sans domicile, notamment avec le plan Logement d'abord qui a permis, grâce à l'action conjointe de l'État, des collectivités et des associations, la sortie de la rue ou l'hébergement de 70 000 personnes en 2018 et leur accompagnement vers le logement social ou le logement adapté. Si des progrès importants ont été enregistrés, Mme la députée insiste sur le travail important qui reste à mener et la nécessité de faire face rapidement et durablement à l'urgence de la situation qui ne se limite pas à la période hivernale. Elle souhaiterait ainsi bénéficier d'un point d'étape relatif à la création des places d'hébergement d'urgence annoncées par le Gouvernement, à la fois concernant le nombre de places créées à ce jour, leur répartition sur le territoire et leur gestion mais également concernant les créations de places à venir et le calendrier prévu à cet effet.

#### Texte de la réponse

Suivant l'engagement pris par le Président de la République, l'effort de l'État à destination des personnes sans-abri s'est particulièrement accru depuis le début du quinquennat. Cet engagement repose sur deux axes : la mise en œuvre de la stratégie du Logement d'abord d'une part – qui vise à accélérer l'accès au logement des ménages sans domicile en leur apportant un accompagnement adapté à leurs besoins lorsque c'est nécessaire – et le renfort du parc d'hébergement pour répondre aux besoins immédiats de mise à l'abri des personnes en situation de détresse. Cet engagement a produit des résultats importants. En mai 2021, le parc d'hébergement financé par l'État s'élève à plus de 203 000 places, soit une augmentation de 66 % par rapport au parc installé au 31 décembre 2016. Ce niveau inédit a été atteint grâce à une mobilisation très forte des services de l'État, des collectivités territoriales et des associations, notamment depuis le début de la crise sanitaire en 2020. Il se répartissait comme suit entre les régions au 1er juin 2021 : Auvergne Rhône-Alpes : 19 882 ; Bourgogne Franche-Comté : 4 330 ; Bretagne : 3 215 ; Centre-Val-de-Loire : 3 621 ; Corse : 273 ; Grand Est : 20 741 ; Hauts de France : 14 268 ; Ile-de-France : 97 451 ; Normandie : 4 767 ; Nouvelle-Aquitaine : 6 129 ; Occitanie : 10 796 ; Pays de la Loire : 5 831 ; Provence-Alpes-Côte d'Azur : 10 791 ; Outre-mer : 1 479. Il comprend à la fois des places en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et hors CHRS dont les places en hôtel et les places en centres d'hébergement spécialisés (CHS) ouvertes pour le COVID. De plus, le maintien

cette année, pour la première fois, des places d'hébergements d'urgence ouvertes pendant l'hiver, assurant un nombre de places d'hébergement à hauteur de 200 000 places jusqu'à fin mars 2022, rompt un type de gestion au « thermomètre ». Cela démontre bien la mobilisation exceptionnelle du Gouvernement pour opérer la mise à l'abri de toutes les personnes vulnérables, quelle que soit leur situation. Elle s'accompagne d'une volonté d'amplification, dans le cadre du service public de la rue au Logement mis en place en 2021, de l'action en faveur de l'accès au logement des ménages sans domicile. Des objectifs ambitieux d'accélération du logement d'abord sont ainsi fixés pour créer sur la durée du quinquennat 53 000 places dans des structures de logement adapté d'ici 2022 : 43 000 places en intermédiation locative et 10 000 places en pensions de famille.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Fiona Lazaar](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26738

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** [Ville et logement](#)

**Ministère attributaire :** [Logement](#)

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [18 février 2020](#), page 1201

**Réponse publiée au JO le :** [26 octobre 2021](#), page 7860